

## **GO Sport - Règlement du jeu « Starting Box GO Sport »**

### **Article I : Organisation**

La société GO Sport France (ci-après « l'Organisatrice »), Société par Actions Simplifiée au capital de 34 000 000 euros, dont le siège social est situé à Sassenage (38360) - 17, Avenue de la Falaise - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 428 560 031, organise un jeu sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») du 6 mai au 19 mai 2019, intitulé « Starting Box GO Sport ».

### **Article II : Participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure domiciliée en France métropolitaine (à l'exclusion des salariés et administrateurs de la société Groupe GO Sport et des sociétés affiliées au Groupe GO Sport ainsi qu'aux membres de leur famille et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu). La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur ou du jeune âgé de 18 ans, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, le lot mis en jeu. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications concernant l'identité des participants.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Le non-respect du présent règlement de Jeu entraînera l'annulation de la participation.

### **Article III : Modalités**

Les participants doivent renseigner leurs coordonnées dans un formulaire hébergé sur le site de l'Organisatrice et disponible à l'adresse <https://www.go-sport.com/concours>, puis participer au jeu à instants-gagnants et découvrir s'ils ont ou non gagné.

Chaque personne peut participer une fois par jour pendant toute la durée de l'opération.

Toute personne participant au travers de plusieurs comptes sera automatiquement exclue et ne recevra pas sa dotation en cas de gain.

Du seul fait de l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent l'Organisatrice à utiliser en tant que tel leur prénom et nom dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. Cette autorisation est valable dix ans à compter du transfert des informations et pour tout type de support (audiovisuel, presse, internet, etc.). Dans le cas où les gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devraient le stipuler par courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : GO Sport France -

Services Marketing Digital - 5-11 rue Charles de Gaulle - 94 140 ALFORTVILLE, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la remise de leur gain.

Seules les participations conformes aux dispositions du présent règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu.

Toute participation au Jeu incomplète, illisible, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, comportant de fausses indications, ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et leurs coordonnées dans le cadre exclusif du déroulement du présent Jeu.

Toute indication d'identité ou d'adresse mail incomplète, fautive, usurpée et/ou erronée entraîne l'élimination immédiate du participant concerné.

Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant, et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altérerait le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination du participant concerné.

En cas d'annulation de la participation du gagnant, le gagnant se trouve déchu de l'ensemble de ses droits et notamment ceux liés à l'octroi d'un lot.

En tout état de cause, la Société GO Sport France se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent règlement.

#### **Article IV : Dotations**

100 exemplaires de la « Starting Box GO Sport X Laury Thilleman », à gagner aléatoirement.

La « Starting Box GO Sport X Laury Thilleman » d'une valeur unitaire estimée à 75 € TTC se compose :

- du livre de Laury Thilleman "30 jours pour être au top ! Summer Goals !" dédicacé
- d'un sac de sport Athlitech
- d'une corde à sauter Athlitech
- d'un élastique Elastiband
- d'une gourde Athlitech
- d'une serviette Asics
- d'un déodorant naturel Respire

#### **Article V : Attributions des dotations**

La désignation des gagnants se fera aléatoirement via des instants-gagnants. Les gagnants recevront leur lot par voie postale à l'adresse renseignée au moment de leur inscription en ligne, sous un délai de 5 semaines.

#### **Article VI : Précisions relatives aux dotations**

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées ou remplacées par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contrepartie en espèce en échange de la dotation gagnée.

Seuls les gagnants pourront bénéficier de leur dotation. Les gagnants s'interdisent de céder ou vendre leur dotation à des tiers.

## **Article VII : Informations sur le règlement du Jeu**

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur la page du Jeu et dans le magasin GO Sport Marseille Bourse. Il entrera en vigueur à compter de sa publication et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Jeu à l'adresse suivante :

**GO Sport France - Services Marketing Digital**  
**5-11 rue Charles de Gaulle**  
**94 140 ALFORTVILLE.**

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Le présent règlement peut être consulté sur le Site.

## **Article VIII : Jeu sans obligation d'achat**

Le présent Jeu est sans obligation d'achat pour les participants.

## **Article IX : Litiges et responsabilités**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement de Jeu étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de Jeu. Toute contestation devra être envoyée par courrier recommandé. L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## **Article X : Remboursement des frais de Jeu**

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du Jeu (Article VII), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le

fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

### **Article XI : Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article XII : Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de ce jeu la société Organisatrice s'engage à garantir un traitement conforme à loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978 et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel 2016/679.

Les participants reconnaissent avoir été informés au moment de leur participation de leur droit résultant de la loi « Informatique et Libertés » modifiée et à la réglementation Européenne de protection des données à caractère personnel et des modalités de traitements de leurs données à caractère personnel dans le respect du règlement du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu feront l'objet d'un traitement informatisé destiné aux besoins promotionnels du jeu, à la gestion du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du lot.

Conformément à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation Européenne concernant la protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : [dpo@mail.go-sport.fr](mailto:dpo@mail.go-sport.fr).

### **Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.